

OMPI



A/37/9
ORIGINAL: anglais
DATE: 19 septembre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-septième série de réunions
Genève, 23 septembre – 1^{er} octobre 2002

RAPPORTS URLA CINQUIÈME SESSION
DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DU BUDGET

Document établi par le Secrétariat

1. À sa cinquième session tenue du 9 au 11 septembre 2002, le Comité du programme et du budget a examiné les propositions figurant dans le document intitulé "Budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et programme de budget révisé pour 2002-2003" (document WO/PBC/5/2) et le rapport d'évaluation du vérificateur externe sur la nouvelle construction établi par le Contrôle fédéral des finances (document WO/PBC/5/3). Les points de vue sur ces propositions que les États membres représentés à la session du comité ont exprimés sont consignés dans le rapport de la réunion (WO/PBC/5/4) qui figure dans l'annexe du présent document.

2. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune en ce qui la concerne, à prendre note du contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

1. La cinquième session du Comité du programme et budget de l'OMPI, ci -après dénommé "comité", s'est tenue au siège de l'OMPI du 9 au 11 septembre 2002.
2. Les membres du Comité du programme et budget sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, États -Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays -Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume -Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse(*ex officio*), Venezuela (33). Les membres du Comité du programme et budget qui étaient représentés à la session sont les suivants : Algérie, Allemagne, Canada, Chine, Égypte, Équateur, États -Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays -Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume -Uni, Sri Lanka, Suisse(*ex officio*), Venezuela (25). En outre, les États ci -après, membres de l'OMPI sans être membres du Comité du programme et budget, étaient représentés en qualité d'observateurs : Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Ouganda, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Ukraine (26).
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/5/2 ("Budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et programme et budget révisés pour 2002 -2003") et WO/PBC/5/3 ("Rapport d'évaluation du vérificateur externe sur la nouvelle construction").
4. La session a été ouverte par M. Philippe Petit, vice -directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.
5. Le comité a élu à l'unanimité M. H.A.C. De Mol (Pays -Bas) président et Mme Natalia Ageenko (Fédération de Russie) et Mme Preeti Saran (Inde) vice -présidentes du comité.
6. Le président a invité les délégations à présenter leurs observations sur le projet d'ordre du jour figurant dans le document WO/PBC/5/1. Le comité est convenu que l'examen du point 5, intitulé "Évaluation du projet de construction - Rapport du vérificateur externe", devrait précéder l'examen du point 4, intitulé "Budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et programme et budget révisés pour 2002 -2003". Un point 6, consacré aux "questions diverses" a également été ajouté. L'ordre du jour a été adopté.
7. Le président a invité le vérificateur externe des comptes, l'architecte du projet lauréat et le secrétariat à présenter le rapport d'évaluation du vérificateur externe sur la nouvelle construction (voir le document WO/PBC/5/3), ainsi que le budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et le programme et budget révisés pour 2002 -2003 (voir le document WO/PBC/5/2).
8. Le vérificateur externe a résumé son rapport d'évaluation sur la nouvelle construction figurant dans le document WO/PBC/5/3. Il a fait observer que ce rapport d'évaluation est fondé sur une version du projet relatif à la nouvelle construction datée de novembre 2001. Le rapport contient un certain nombre de recommandations, concernant notamment la nécessité de redéfinir des aspects techniques du projet au regard de la modernité et de l'efficacité du

bâtiment. Il est proposé en particulier d'étudier de manière plus approfondie les concepts relatifs au chauffage, à la ventilation, à la climatisation et à l'alimentation électrique en fonction des techniques existantes et des besoins de l'OMPI, ainsi que des synergies potentielles avec les bâtiments et l'infrastructure actuels. Il est proposé de reformuler le concept acoustique du projet relatif à la salle de conférence en vue de réduire au minimum tout risque potentiels supplémentaires recensés lors de l'évaluation. Le rapport indique que l'OMPI et les assemblées des États membres devront décider s'il convient de construire une salle de conférence et des aires de stockage supplémentaires, de redistribuer les surfaces dans le bâtiment administratif en vue d'augmenter le nombre de places de travail par bureau, d'aligner les concepts techniques sur les propositions découlant de l'évaluation et, enfin, d'établir des mécanismes de gestion externes afin de mieux définir les besoins et rendre compte de manière appropriée de l'exécution du projet. Il souligne en outre combien il importe que les appels d'offres définitifs soient fondés sur un projet détaillé pour se prémunir de toute augmentation éventuelle des coûts. Le vérificateur externe a conclu dans le paragraphe 76 du document WO/PBC/5/3 : "J'aimerais finalement appeler que les remarques de ce rapport ont été formulées sur la base, non seulement des constatations individuelles de six experts, mais également d'une impression générale de ceux-ci, impression que je partage tout en étant conscient de la complexité et des difficultés inhérentes à un tel projet. Cette complexité se retrouve aussi dans la formulation du cahier des charges des besoins du maître d'ouvrage et de son interprétation par l'architecte". Le vérificateur externe a ensuite invité tous les délégués à s'investir dans un projet qui a la qualification de complexe, ambitieux et passionnant, afin que le travail commencé lors du concours d'architecture de 1999 en vue de réaliser les outils de travail dont l'OMPI a besoin puisse se poursuivre.

9. L'architecte a présenté les plans et études du projet en faisant observer que les progrès réalisés dans la définition du projet renforcent la fiabilité des projections financières. Il a souligné que la nouvelle construction ne saurait être considérée comme un bâtiment isolé étant donné qu'elles s'inscriraient avec les autres bâtiments dans un ensemble architectural complet pour l'OMPI. Elle apporterait à l'infrastructure globale de l'OMPI des éléments essentiels tels qu'une salle de conférence, des places de stationnements supplémentaires, une bibliothèque, un restaurant et une cafétéria. Le bâtiment administratif de 560 places de travail ferait partie intégrante du complexe, offrant des locaux de stockage, des places de stationnement et des salles de réunion. La salle de conférence offrirait 650 places et pourrait être divisée en deux salles de 450 et 200 places chacune. Le rez-de-chaussée du bâtiment administratif comporterait des parties communes importantes. Le bâtiment serait relié au bâtiment actuel de l'OMPI au moyen de corridors internes. Il se caractériserait par une structure modulable permettant d'obtenir de 500 à 650 places de travail supplémentaires. D'un point de vue architectural, le nouveau bâtiment pourrait être considéré comme un prolongement moderne des installations actuelles de l'OMPI. Des travaux sont en cours en collaboration avec des ingénieurs en génie de l'environnement en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'optimiser la qualité de l'air dans le bâtiment pour les occupants des bureaux. Des jardins intérieurs fonctionnant sur le principe d'une serre assureront la diffusion de la lumière naturelle dans tous les locaux à usage de bureaux. Les serres et les jardins d'hiver permettront de tempérer l'atmosphère et de diffuser la lumière naturelle dans les bureaux situés côté cour. Outre les ascenseurs, des accès rapides seront prévus pour faciliter la circulation entre les étages. Les fenêtres des bureaux pourraient ouvrir afin de renouveler l'air. Des fenêtres de toit équipées de persiennes permettraient d'obtenir un éclairage naturel optimal tout en préservant du rayonnement solaire direct.

10. Le Secrétariat a présenté un résumé du budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et du programme de budget révisé pour 2002-2003 figurant dans le document WO/PBC/5/2. Il a rappelé qu'un grand nombre de consultations ont été organisées en vue de déterminer les besoins de l'OMPI en locaux à usage de bureaux et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre depuis 1990, année où le projet relatif à la nouvelle construction a été proposé pour la première fois. Il a également rappelé qu'en septembre 1998 l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé le projet relatif à la nouvelle construction, prévoyant un bâtiment administratif de 500 places de travail, une salle de conférence de 600 places et des places de stationnement supplémentaires. En 2001, les États membres ont demandé une évaluation objective du projet relatif à la nouvelle construction, qui a été réalisée et a fait l'objet d'un rapport soumis à la session en cours du Comité du programme et budget par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (ci-après dénommé "Contrôle fédéral des finances"). À cet égard, le Secrétariat a fait part de sa satisfaction et de ses remerciements au Contrôle fédéral des finances pour les nombreuses consultations qu'il a fournies et les informations détaillées qu'il a fournies aux États membres et au Secrétariat. Il a en outre formé le vœu que le comité parviendrait durant sa session à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI une position définitive sur ces questions. Il a rappelé que depuis 1998, année où le projet relatif à la nouvelle construction a été approuvé, l'OMPI a continué d'accroître ses activités et a entrepris, avec l'aval des États membres, de nouvelles initiatives visant à mieux faire connaître la propriété intellectuelle. L'investissement proposé dans le projet relatif à la nouvelle construction constituerait une contribution stratégique à l'accomplissement de cet objectif à long terme de l'Organisation. Le Secrétariat a rappelé que le projet relatif à la nouvelle construction est constitué de trois éléments : un nouveau bâtiment à usage de bureaux, une salle de conférence et des places de stationnement supplémentaires. Il a indiqué en outre que, conformément aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, il travaillerait avec l'architecte et les ingénieurs en vue de porter le nombre de places de travail de 500 à 560, afin de rationaliser l'utilisation de l'espace. Le Secrétariat a également proposé de mettre en œuvre les recommandations du rapport concernant l'optimisation des installations techniques afin de maximiser les économies. À cet égard, la fin de l'année 2002 sera mise à profit pour ajuster les plans et les détails techniques (voir le paragraphe 46 du document WO/PBC/5/2). En ce qui concerne la salle de conférence, le Secrétariat a proposé la construction d'une salle de 650 places, conformément à la recommandation figurant dans le rapport d'évaluation. Le Secrétariat a estimé que la prise en considération des objectifs stratégiques de l'OMPI l'emporterait sur les préoccupations concernant la rentabilité de la salle de conférence. En ce qui concerne l'absence de justification pour les besoins de l'OMPI en places de stationnement ou en aires de stockage supplémentaires (voir le paragraphe 68 du document WO/PBC/5/3), il a indiqué que, selon le plan relatif aux locaux tel qu'il ressort du tableau 2 de l'annexe II du document WO/PBC/5/2, il serait difficile d'offrir des places de stationnement en nombre suffisant aux membres du personnel, même si un ratio de 66% entre places de travail et places de stationnement est retenu conformément à la recommandation figurant dans le rapport d'évaluation, qui tient pas compte des besoins des visiteurs et des délégués. Le Secrétariat a souligné que certaines aires de stockage prévues dans le projet pourraient être éventuellement converties par la suite en places de stationnement supplémentaires. Il a également proposé de réaliser une étude sur les places de stationnement supplémentaires (voir le paragraphe 16 du document WO/PBC/5/2). La recommandation du rapport d'évaluation visant à améliorer la gestion du projet en présentant aux États membres des rapports périodiques a également été appuyée par le Secrétariat.

11. Le Secrétariat par ailleurs fournit des indications sur les aspects financiers de la proposition révisée. Le budget total du projet révisé relatif à la nouvelle construction s'élève à 190,5 millions de francs suisses. Cette somme est constituée d'un montant de 157,5 millions de francs suisses pour le bâtiment administratif de 560 places de travail et d'un budget de 33 millions de francs suisses pour la salle de conférence de 650 places. Le Secrétariat s'est référé au rapport d'évaluation du Contrôle fédéral des finances confirmant que l'estimation de 180 millions de francs suisses soumise en 2001 constituait "une enveloppe réaliste" qui "permet la réalisation" du projet. Le budget révisé tient compte d'un certain nombre d'ajustements, tels qu'une augmentation de 34 millions de francs suisses au titre d'une provision pour imprévus, des coûts de mobilier et de gestion et des frais secondaires, compensée en partie par une réduction du budget de 23,5 millions de francs suisses liée à la suppression des aires de stockage et des places de stationnement supplémentaires pour les délégués, les visiteurs et les membres du personnel. Le rapport d'évaluation confirme en outre la validité de l'estimation faite par le Secrétariat en 2001 selon laquelle le budget de 82,5 millions de francs suisses approuvé en septembre 1998 représentait "une sous-estimation importante". Le Secrétariat indique que le financement du budget relatif au projet a été calculé à partir d'estimations révisées des recettes pour une période allant jusqu'à 2009, sur la base de projections actualisées des demandes et des enregistrements dans le cadre des systèmes et services mondiaux de protection de l'OMPI. Le Secrétariat estime qu'il est possible de financer la construction à l'aide des réserves actuelles et des recettes annuelles sans recourir à l'emprunt extérieur. En outre, le financement de la construction ne nécessiterait pas d'augmentation des taxes ni des contributions. Enfin, il est tenu compte du budget révisé du projet dans une révision du programme et du budget de l'exercice biennal 2002-2003. Essentiellement, le budget biennal pour la nouvelle construction serait réduit de 2,5 millions de francs suisses pour s'établir à 49,8 millions de francs suisses, compte tenu du retard entraîné dans la mise en œuvre du projet par le processus d'évaluation. Le Secrétariat rappelle une nouvelle fois que le projet relatif à la nouvelle construction a été lancé plus de 10 ans auparavant. Le concept du bâtiment administratif de la salle de conférence avait déjà été approuvé en 1998. Les progrès réalisés jusqu'ici dans la planification et les travaux préparatoires ont donné aux États membres les informations et la confiance nécessaires pour décider de l'allocation budgétaire. Ces progrès ont dus dans une large mesure au travail du Contrôle fédéral des finances et du cabinet d'architectes Behnisch, Behnisch and Partners (BB&P). Le projet constituerait un investissement financier attrayant et permettrait de compléter les installations existantes de l'Organisation tout en facilitant ses activités. Le bâtiment administratif répondrait à des besoins pressants à un coût deux fois inférieur à celui des installations louées actuellement. Les coûts de location supportés par l'OMPI s'élèvent à près de 20 millions de francs suisses par an, ce qui grève les ressources financières de l'Organisation. Une fois construit, le nouveau bâtiment améliorerait considérablement la structure des coûts de l'OMPI. Cette réduction des coûts serait répercutée sur les États membres et les utilisateurs des services de l'OMPI sous forme d'activités de programme et de diminution des taxes. La salle de conférence permettrait de répondre aux besoins pressants liés à l'augmentation de la fréquence des réunions intergouvernementales de l'OMPI et d'un nombre de participants de ces conférences. Une attention considérable a été accordée aux solutions de remplacement à la salle de conférence, à savoir le recours à des installations extérieures, et à la question de la rentabilité. Le Secrétariat rappelle certaines des observations figurant dans le rapport d'évaluation, où il est indiqué, en ce qui concerne les réunions organisées à l'OMPI, que "le nombre de participants a triplé en 10 ans". En ce qui concerne les installations extérieures, le rapport souligne "le manque d'infrastructures qui complique le problème de réservation". Le rapport d'évaluation indique que la salle de conférence n'est pas rentable. Il est ajouté que "l'expérience démontre que la rentabilité d'une salle de conférence est rarement atteinte". La justification d'une telle

salle se trouve dans "les objectifs et besoins futurs et dans le confort et l'indépendance d'utilisation". Le vérificateur externe a ajouté ceci : "je recommanderais la planification d'une salle pour 650 personnes, divisible en deux salles de 450 et 200 places". Le Secrétariat a fait des observations supplémentaires sur deux questions liées à la salle de conférence, à savoir celle des autres solutions possibles et celle de la rentabilité. Comme l'indiquera le rapport, l'OMPI a besoin d'une salle de conférence pouvant accueillir de 400 à 650 participants. Les infrastructures correspondantes sont limitées à Genève. Les salles de l'ONU susceptibles d'accueillir de telles réunions sont réservées longtemps à l'avance. La salle des assemblées de l'ONUG, qui comprend plus de 1 300 places, est une solution. Toutefois, elle n'est pas considérée comme étant appropriée pour les réunions ordinaires de l'OMPI. Son faible taux d'occupation tend d'ailleurs à montrer qu'elle n'est pas non plus adaptée pour les autres organisations du système. En ce qui concerne le coût de la salle de conférence, le rapport d'évaluation indique qu'ils s'élèvent à 2,25 millions de francs suisses par an, ce qui comprend les coûts de financement et les coûts d'entretien. Le coût annuel de location des installations extérieures éventuellement disponibles a été évalué à 750 000 francs suisses. Le coût net pour l'OMPI s'établirait donc à 1,5 millions de francs suisses par an, somme qui représente moins de 1 % du budget de l'Organisation, pourcentage qui devrait encore diminuer au fil des ans. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le coût annuel comprend le coût du financement et les frais d'entretien. Les coûts de financement ont été calculés sur la base d'un investissement initial de 30 millions de francs suisses sur 40 ans à un taux d'intérêt de 3,25 %. Comme il a été indiqué, la salle de conférences serait financée intégralement au moyen des ressources dont dispose l'OMPI sans frais associés à un emprunt. Sur le coût annuel de 2,25 millions de francs suisses, les coûts d'entretien annuels s'élèveraient à 900 000 francs suisses seulement. Par rapport au coût annuel de la location d'installations extérieures, cette somme ne représente que 150 000 francs suisses de plus, soit 0,05 % du budget annuel de l'OMPI. Il convient de noter que le calcul de rentabilité figurant dans le rapport d'évaluation est fondé sur un scénario prudent. Il n'est pas compté des recettes que l'OMPI pourrait percevoir en louant les nouvelles installations. Ce scénario a été jugé approprié. Néanmoins, le rapport indique que "l'OMPI devrait pouvoir recouvrer, en partie en tous cas, le coût annuel d'exploitation en louant ses salles à d'autres organisations". À cette fin, le rapport recommande de créer "un service commercial gérant les trois salles de conférence de l'OMPI". Le Secrétariat a l'intention de le faire et espère obtenir des recettes en mettant ces salles à la disposition d'autres organisations. Les décisions seraient prises en étroite coopération avec l'administration de l'ONU, la nouvelle salle de conférence devant être considérée comme faisant partie des infrastructures communes du système des Nations Unies. En conclusion, le Secrétariat souligne que les activités relatives à la nouvelle construction ont progressé en attendant l'approbation du budget en vue de publier les principaux appels d'offres vers la fin de l'année. Il a indiqué que des rapports fréquents sur l'état d'avancement du projet, notamment ceux qui concernent l'évolution du budget, seraient communiqués aux États membres, dont les conseils et l'approbation sont vivement souhaités. La prochaine étape à cet égard est d'inscrire dans le cadre du processus budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005. Le Comité du programme et du budget se réunira au printemps de 2003 et la documentation relative au budget du prochain exercice biennal comprendra un rapport intérimaire sous forme d'une présentation actualisée.

12. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom des pays du groupe B, a remercié M. Grüter, directeur du Contrôle fédéral des finances, d'avoir répondu rapidement et positivement à la demande faite par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2001 de procéder à une évaluation du projet de construction d'un nouveau bâtiment et d'avoir réalisé dans les délais un travail de qualité. Elle a aussi remercié M. David Reber et M. Denis Neier du Contrôle fédéral des finances d'avoir été constamment attentifs aux préoccupations des États

membres de l'OMPI et d'avoir assuré une coordination systématique à cet égard. Elle a noté qu'il est important pour l'OMPI de disposer des moyens et des installations nécessaires pour répondre à ses objectifs de la façon la plus efficace et la plus économique possible et que les États membres soient tenus informés des projets du directeur général et de toutes leurs incidences au niveau du programme et budget. Le financement du projet devrait être réalisé dès que possible soit par le biais d'un audit indépendant effectué par un tiers soit à partir du travail des États membres de l'OMPI qui ont les compétences nécessaires en matière de projection de la charge de travail et de la mise en œuvre de systèmes de dépôt électronique. Il est évident que l'OMPI doit devenir propriétaire de places de travail supplémentaires, mais la délégation a fait valoir la nécessité d'approuver un projet de construction qui soit fonctionnel, moderne et pleinement utilisable dans la pratique, destiné à répondre aux besoins précis et aux exigences imposées par les activités de l'Organisation. Le projet du cabinet BB&P est pris comme référence à condition que des adaptations appropriées soient apportées. Elle a considéré que le Secrétariat et ses partenaires techniques devraient prévoir un accroissement substantiel du nombre de places de travail dans le nouveau bâtiment, de façon à rapprocher les ratios en visagés pour les places de travail des autres projets de construction utilisés, à titre de comparaison, par le vérificateur externe. Il conviendrait de fournir rapidement des propositions quant au nombre de places de stationnement calculé compte tenu des normes respectées à Genève et adapté en fonction de l'augmentation du nombre de places de travail et des besoins en places de stationnement pour le personnel diplomatique. Elle a indiqué que les diverses estimations techniques présentées dans le rapport d'évaluation, y compris celles relatives à l'utilisation de l'énergie et aux économies réalisables, devront être totalement observées. En outre, la délégation a souligné l'importance de structures rationnelles en termes de gestion et de suivi du projet et a approuvé la recommandation du vérificateur externe tendant à retenir les services d'un responsable de projet extrêmement qualifié, qui soit extérieur à l'Organisation et auquel soient données les responsabilités et l'autorité appropriées. Cela est essentiel pour la continuité du projet afin de contenir les coûts dans la limite des paramètres appropriés. La délégation a aussi considéré qu'il est essentiel de prendre rapidement et en toute connaissance de cause une décision sur ce projet de façon à tirer parti dès que possible des avantages qui y sont liés. Elle a proposé que le Comité du programme et budget recommande que les assemblées des États membres l'autorisent, lui ou ses représentants, à travailler directement avec le Secrétariat, l'architecte et les experts techniques pendant toute la durée du travail d'adaptation des concepts et des schémas et que ces assemblées délèguent au Comité du programme et budget le pouvoir d'autoriser le lancement de la construction.

13. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le Contrôleur fédéral des finances pour la très grande qualité de son rapport d'évaluation et le Secrétariat pour la transparence qui caractérise les consultations menées sur le projet relatif à la nouvelle construction. Elle a noté que les recommandations faites par le vérificateur externe fourniront des paramètres solides pour la réalisation du projet. La délégation, tout en notant la conclusion du rapport d'évaluation en ce qui concerne les écarts entre les estimations budgétaires initiales et les besoins effectifs et le fait que l'estimation de 180 millions de francs suisses apparaît réaliste, a toutefois espéré que la nouvelle construction n'aura aucune effet négatif sur les activités de coopération pour le développement. Elle a aussi estimé qu'il est irréaliste d'éliminer complètement les places de stationnement supplémentaires en visagés pour les visiteurs et les délégués des pays. En ce qui concerne la salle de conférence, la délégation a estimé que cet élément fait partie intégrante du projet ainsi

que cela ressort des décisions des organes suprêmes de l'OMPI. En conclusion, la délégation a approuvé le budget révisé relatif à la nouvelle construction ainsi que la révision du sous-programme 18.4 (Nouvelle construction) du programme et budget de l'exercice 2002-2003, comme cela est proposé dans le document WO/PBC/5/2.

14. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le Contrôleur fédéral des finances et le Secrétariat pour la documentation fournie. Elle a résumé les tâches du comité à la présente session : premièrement, examiner les observations du vérificateur externe sur la nouvelle construction énoncées dans le rapport d'évaluation et, deuxièmement, examiner les propositions figurant dans le document WO/PBC/5/2 et formuler les recommandations appropriées à l'intention des assemblées des États membres de l'OMPI. Il ressort du tableau 1 qui figure à la page 2 du document WO/PBC/5/2 que le Secrétariat a incorporé dans sa proposition toutes les estimations importantes et toutes les modifications proposées par le vérificateur externe. Elle a énuméré les modifications suggérées : le nombre de places de travail dans le nouveau bâtiment administratif passerait de 500 à 560; le nombre de places dans la salle de conférence passera à 650 de manière à ce que toutes les réunions de l'OMPI puissent se tenir dans les locaux de l'Organisation; abandon des propositions antérieures relatives au stockage et aux places de stationnement supplémentaires. Elle a noté en outre l'augmentation du budget consacré au projet, qui est porté à 190,5 millions de francs suisses, conformément aux estimations du vérificateur externe. Compte tenu de la nouvelle construction, la délégation a noté la baisse attendue des réserves de l'Organisation, étant donné que les dépenses dépasseront les recettes prévues au cours des quatre prochaines années. Elle a fait remarquer que, du fait de la gestion financière prudente de l'OMPI, les réserves actuelles de l'Organisation permettent de garantir que la nouvelle construction n'aura aucune incidence négative sur le programme de coopération pour le développement. Elle a en outre noté avec satisfaction que, à la fin du dernier exercice biennal, les réserves de l'OMPI atteignaient 264,4 millions de francs suisses, soit un montant pratiquement égal à son budget de fonctionnement annuel. Elle a conclu que la nouvelle construction ne devrait être une raison de réduire l'un quelconque des programmes essentiels de l'Organisation. Elle a exprimé l'espoir que les programmes de coopération pour le développement de l'OMPI augmenteront au même rythme que cela a été le cas dans un passé récent. Elle a aussi souhaité une augmentation de la participation des experts de la région Asie et Pacifique aux réunions de l'OMPI tenues à Genève et ailleurs. Toutefois, elle a indiqué qu'il est difficile pour son groupe d'accepter la suggestion faite par le vérificateur externe, selon laquelle il n'est pas nécessaire de prévoir des places de stationnement pour les délégués participant aux réunions de l'OMPI. Elle a estimé que la plupart des délégués continueront d'utiliser des voitures privées et a instamment demandé au Secrétariat de reconsidérer la suppression de cet élément dans la proposition actuelle. En outre, la délégation a demandé des précisions en ce qui concerne les règles cantonales applicables aux places de stationnement sous-sol. Elle s'est dite consciente du fait qu'il serait avantageux pour l'OMPI de disposer d'une salle de conférence. Elle a estimé que les raisons avancées pour la construction d'une salle de conférence ne doivent pas seulement être fondées sur des critères de coût mais sur d'autres critères, tels que le souci d'être le plus efficace possible et de se doter des moyens nécessaires pour faire face aux circonstances, ce qui serait remis en cause par l'absence d'une telle installation. Elle a estimé que le projet relatif à la nouvelle construction rendra l'OMPI plus efficace, ce qui pourra se traduire par un renforcement de l'assistance de l'OMPI dans les pays en développement. La délégation a conclu en soutenant la proposition révisée sous réserve des observations formulées en ce qui concerne la construction de places de stationnement pour les délégués.

15. Ladélégationde laChines'estdéclaréesatisfaitedutravailaccompliparleContrôle fédéraldesfinancesetleSecrétariat.Elleaexprimésousoutienàl'OMPIdansses efforts pouraccroîtrelefficacitépardiversmoyenscommelaconstructiond'unnouveau bâtimentà usagedebureauxetlasalledeconférence.Toutefois,elleestd'avant toutvisqu'il doityavoiron équilibreentrelesressourceslimitéesdisponiblesetlanécessitéd'assurerleservicesdes réunions.Elleadéclarésouscrireauxpointsdevueformulésprécédemmentpard'autres délégationsencequiconcernelaprévisiondesplacesdestationnements supplémentairespour lesdélégués participantauxréunionsdel'OMPI.Pourconclure,ladélégation's estdite favorableauxpropositionsconcernantlebudgetrelatifàlanouvelleconstructionetlebudget pourl'exercicebiennal2002-2003.

16. LadélégationduBélarus, parlantaunomdecertainspaysd'Asiecentrale,duCaucase etdel'Europeorientale, aespéréqueledébatsurlanouvelleconstructionquidure depuis 10 ans seramenéàterme.

17. Ladélégationde laFédérationdeRussie, parlantaunomdumêmegrouperégional, a félicitéleSecrétariatetlevérificateurexternepourletravailclair etcompletprésentédans les documents.Elleaestiméquele rapportduvérificateurexterneestbienargumentée et convaincantetméritetoutel'attentionducomité.Toutefois,ellea noté l'augmentation proposée duplafondfinancier, quiexigequelecomitéexamine laquestionavecprudence. Ladélégationa exprimé l'espoir qu'une décisionsera finalement prise en cequiconcernela construction parcequ'un retard aboutirait à une augmentation des coûts.Elleaestimé qu'il serapossible derecommanderaux Étatsmembresdel'OMPI d'adopterle budget etle programmerévisé pourl'exercice 2002-2003encequiconcerneleprojetenquestion, mais qu'il pourraêtrenécessaire derevoirles dispositifsde contrôle existantsencequiconcernela gestion effective actuelle du budget et des réserves.

18. LadélégationduMexiquea exprimésa gratitude auContrôle fédéraldesfinances, à l'architecte et au Secrétariat pour le travail fourni pour présenter les documents à la présente session.Elleadéclaré appuyerle budget de 190,5 millions de francs suisses pour la construction d'un nouveau bâtiment, incluant la salle de conférence, étant entendu que cela n'aurapas d'incidence néfastes sur les activités del'Organisation en matière de coopération pour ledéveloppement.Elles'est associéeaux préoccupations exprimées pard'autres délégationsencequiconcerne les places de stationnement et les locaux de stockage supplémentaires.Elles'est également dite préoccupée d'un retard pris parlanouvelle construction, ces retards se traduisant aussi par des augmentations du budget.

19. Ladélégationde la Lettonie, parlantaunomdu groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le Contrôle fédéral des finances pour son excellent travail à partir des documents fournis.Ellea regretté les inexactitudes constatées dans l'évaluation initiale des coûts de construction et les retards dans le déroulement des opérations, qui ont contribué à une augmentation du coût du projet.Ellea exprimé l'espoir que les prochaines assemblées des États membres adopteront la proposition et que la construction pourra débuter immédiatement.

20. Ladélégationdel'Égypte a félicité le Secrétariat et le Contrôle fédéral des finances de l'excellente qualité des rapports fournis.Elleadit appuyer les propositions du Secrétariat, jugées pour l'essentiel cohérentes avec le rapport du Contrôle fédéral des finances, étant entendu que l'adoption de ces propositions ne doit pas avoir de répercussion défavorable sur les activités de coopération pour ledéveloppement menées par l'OMPI.Elles'est associée à l'opinion exprimée par la délégation du Mexique au sujet des places de stationnement pour les

délégués. En ce qui concerne la salle de conférence, elle a dit partager les vues du Bureau international selon lesquelles il convient de prendre en considération les nécessités du travail et le besoin des ouplesses dans la planification des conférences.

21. La délégation du Venezuela a félicité le Secrétariat et le Contrôle fédéral des finances pour l'excellence de la documentation fournie. Elle a reconnu que l'OMPI se doit de travailler de manière efficace et utile, ainsi que de faciliter le travail des délégations. Elle s'est associée aux déclarations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B concernant l'augmentation du nombre de places de travail. Elle s'est également associée aux vues exprimées par la délégation de l'Inde au sujet de la nécessité d'augmenter le nombre de places de stationnement, tant pour les fonctionnaires de l'OMPI que pour les délégués. À son avis, le nombre d'ajustements techniques recommandés par le vérificateur externe doivent être rapportés en raison de leur importance pour le projet, en particulier en matière de chauffage, de ventilation et de climatisation. Elle a fait part de ses réserves quant à la suggestion selon laquelle la location de la salle de conférence à des utilisateurs extérieurs pourrait constituer une source de revenus supplémentaire : à son avis, le Secrétariat n'aura guère de possibilités de louer cette salle étant donné le nombre accru de réunions pour lesquelles l'Organisation en a besoin. Elle a exprimé l'espoir que l'approbation de la proposition actuelle n'aurapas de répercussion négative sur les activités de coopération pour le développement de l'Organisation. Enfin, elle a dit ne pas être en mesure d'approuver la suggestion du représentant du groupe B tendant à faire du Comité du programme et budget un organe de supervision.

22. La délégation du Royaume-Uni a félicité le Contrôle fédéral des finances pour son travail excellent et approfondi ainsi que l'architecte et le Secrétariat pour leur coopération. Elle a souligné qu'il est important d'ajouter des places de travail et qu'il est nécessaire d'aligner les nouveaux bâtiments sur d'autres bâtiments et projet existant à Genève en termes de volume et de coût par place de travail. En ce qui concerne le centre de conférences, elle a convenu de la nécessité d'une salle de 650 places. Toutefois, elle a indiqué que l'OMPI devra utiliser pleinement les installations extérieures disponibles dans le cadre du système des Nations Unies. Elle a exprimé des réserves quant à la question de savoir si une nouvelle construction n'aurapas d'effets sur d'autres activités de l'Organisation. Elle a estimé qu'il devra être tenu compte de la non-disponibilité pour les autres programmes du montant qui sera consacré à la nouvelle construction. La délégation a dit qu'il lui est difficile de comprendre comment l'utilisation des fonds correspondants sera sans effets sur la coopération technique et d'autres aspects des activités de l'OMPI. Elle a en outre indiqué qu'en ce qui concerne le stationnement, elle est préoccupée d'entendre qu'autant de délégués doivent stationner de façon illégale autour du bâtiment et a indiqué qu'une salle de conférence au Palais offrirait des places de stationnement suffisantes et réduirait ainsi les problèmes de stationnement rencontrés par les délégués, insistant sur le fait que les deux questions sont liées et que les problèmes rencontrés seraient atténués dans une certaine mesure. La délégation a aussi marqué son accord avec le groupe B en ce qui concerne la gestion du projet, de manière que la recommandation formulée dans le rapport du vérificateur externe soit mise en œuvre. Elle a par ailleurs fait ses observations de la délégation du Venezuela quant au nombre de révisions techniques qui semblent nécessaires pour le projet. Elle a conclu en disant que le Royaume-Uni n'est pas en mesure, à l'état actuel, de recommander l'approbation du projet de construction aux assemblées des États membres tant que ce projet n'aurapas été révisé en fonction des observations contenues dans le rapport du vérificateur externe. Elle a aussi déclaré ne pas être en mesure, à l'état actuel, d'approuver le budget proposé de 190,5 millions de francs suisses.

23. La délégation du Honduras appuie la proposition du Secrétariat en ce qui concerne la nouvelle construction, y compris la salle de conférence, à condition que cela soit sans incidences sur les programmes en faveur du développement. Elle est dite confiante que, sous la direction du directeur général, le budget correspondant à la nouvelle construction sera géré sagement, efficacement, et en toute transparence. En ce qui concerne les places de stationnement, elle est jointe aux autres délégations qui ont reconnu l'importance de prévoir un nombre suffisant de places.

24. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa gratitude à tous ceux qui ont participé à la réalisation de l'analyse actualisée du projet de nouvelle construction et de tous les documents connexes. Elle a dit avoir une préoccupation majeure quant au mode de financement du projet. Cette préoccupation ne concerne pas le montant estimé mais plutôt la façon dont le financement sera obtenu. Elle a ensuite indiqué que la question comporte plusieurs aspects mais qu'elle souhaite se concentrer sur ceux qu'elle estime être les deux principaux : premièrement, le point de savoir si l'OMPI envisage, pour la durée prévisible du projet (les sept prochaines années) une augmentation annuelle de la charge de travail située entre 7 et 9 %, surtout en ce qui concerne les demandes déposées selon le PCT. Deuxièmement, en ce qui concerne les estimations que l'OMPI a faites au sujet des économies résultant des investissements dans les projets relatifs aux techniques de l'information. Dans les deux cas, la délégation estime que ces données des estimations ne sont pas fondées. Elle a ajouté que, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a connu un fléchissement du nombre de dépôts de l'ordre de -1 % par rapport à la même période de l'année dernière. Elle a ajouté qu'elle n'est pas encore en mesure d'évaluer combien de temps cette tendance persistera car cela dépend de variables économiques. La délégation estime que, dans un proche avenir, la croissance des dépôts selon le PCT pourrait ne pas dépasser un taux annuel de 6 %, voire se situer à seulement 4 %, à supposer qu'il y ait une certaine évolution positive entre le moment présent et la fin de l'année civile. Si cette tendance positive ne s'amorce pas, les estimations seront vues en conséquence, mais elle considère que des estimations de 4 % à 6 % sont réalistes pour le moment. Quant à la question de l'estimation de 23 % d'économies résultant des investissements dans le projet IMPACT (Gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets), elle a noté que l'OMPI se fonde sur une étude effectuée en 1998 et utilise cette estimation de 23 % pour calculer la contribution de ces économies au financement du bâtiment. Elle a ajouté que, selon la propre déclaration de l'OMPI, cette étude est dépassée. La délégation estime que l'étude qui a été effectuée en 1998 a peu de points communs avec la façon dont le projet IMPACT a évolué ces quatre dernières années. De plus, selon l'expérience de l'office en matière d'investissements dans les techniques de l'information, sur une longue période ces investissements ne permettent de dégager que peu d'économies tangibles et, à cet égard, elle n'est pas sûre que l'estimation de 23 % soit solidement fondée. Elle a dit estimer que, avant d'entreprendre un projet d'investissement de l'ampleur de celui de la nouvelle construction, il faudrait faire confirmer la validité, d'une part, des prévisions de recettes car cela sera la principale forme de paiement en sus des fonds de réserve et, d'autre part, des économies résultant des investissements dans les techniques de l'information. Elle est dite préoccupée par le fait que, faute d'une telle revalidation, le Comité du programme et du budget, en définitive, les assemblées risquent d'avoir à prendre rapidement d'autres décisions en matière de financements ; ils ont à vérifier les hypothèses fournies par l'OMPI et les nécessitent. Elle a ajouté qu'elle aimerait que ces concepts fondamentaux en matière d'investissement soient validés dans les plus brefs délais, comme cela a été dit dans la déclaration du groupe B. Ces validations pourraient être faites soit par

un tiers indépendant, soit par des États membres de l'OMPI disposés à le faire et ayant des compétences dans ces domaines. La délégation pense qu'il serait avantageux pour tous les États membres de disposer d'un plan financier solide plutôt que de ce qu'elle considère à ce stade comme un plan contestable.

25. La délégation du Canada a apporté son soutien au président et a remercié le Secrétariat, le Contrôleur fédéral des finances ainsi que l'architecte pour leur travail de préparation de la réunion. Elle a déclaré qu'elle demeure préoccupée en ce qui concerne la salle de conférence, les rapports annuels du Comité des conférences de l'ONU faisant régulièrement état d'une large sous-utilisation des salles de conférence qui sont la propriété de l'ONU à Genève, et a ajouté que, ainsi qu'il ressort du rapport du vérificateur externe, aucun argument économique précis n'a été avancé jusqu'à présent en faveur de la construction d'une nouvelle salle de conférence. Elle a reconnu qu'il existe d'autres éléments qui peuvent être pris en considération. Parmi ces éléments figurent les besoins à long terme de l'Organisation, la commodité de disposer d'une salle de conférence à proximité des installations existantes de l'OMPI et les avis exprimés par plusieurs autres États membres de l'OMPI selon lesquels les salles de conférence disponibles pendant la période chargée qui va de septembre à mai sont extrêmement rares. Enfin, elle a souhaité souligner que, à son avis, il n'existe aucun argument convaincant sur le plan économique en faveur d'une nouvelle salle de conférence et, compte tenu de l'augmentation de 118 % par rapport au budget initial approuvé en 1998, elle n'est pas persuadée de l'existence d'autres facteurs qui puissent convaincre les États membres de se prononcer, au stade actuel, pour la construction d'une telle salle. Elle a aussi dit qu'elle reste disposée à prendre en considération les points de vue des autres États membres.

26. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par le groupe Beta renouvelés ses remerciements au Contrôleur fédéral des finances pour son analyse juste et détaillée du projet de construction ainsi qu'au Bureau international pour ses efforts en vue d'établir la documentation de la session du comité et d'associer les États membres, dans le cadre de réunions informelles, à ce processus d'évaluation. Elle a également souligné trois points supplémentaires. Tout d'abord, elle regrette que le montant des dépenses atteigne plus du double du chiffre approuvé initialement en 1998 et considère donc qu'une évaluation du projet doit être effectuée de manière aussi économique que possible et que les dépenses doivent être ramenées au strict nécessaire. Ensuite, ce projet a déjà été reporté quatre ans et tout retard supplémentaire pourrait se traduire par de nouvelles dépenses et doit donc être évité. Il est à espérer que le projet sera approuvé afin qu'il puisse être mis en œuvre dans les meilleurs délais. Enfin, si les plans de construction doivent être établis, il faudrait que les États membres soient tenus suffisamment informés de l'exécution du projet par le Bureau international et que le plan soit exécuté efficacement étape par étape, comme prévu.

27. La délégation de l'Équateur a rappelé que son pays fait partie des États membres qui ont demandé le rapport d'évaluation au sein du comité. Elle a remercié le Contrôleur fédéral des finances et l'architecte pour leur travail. Elle a également remercié le Secrétariat pour les rapports présentés sur la question de la nouvelle construction. Elle a indiqué qu'elle ne voit pas de difficulté à approuver le projet dans la mesure où les recommandations techniques et financières sont prises en considération. Elles s'associe à un certain nombre d'observations faites par la délégation du Venezuela, ainsi qu'à celles du groupe B, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

28. La délégation de l'Allemagne a exprimé ses remerciements au Contrôleur fédéral des finances pour son rapport, ainsi qu'à l'architecte. Elle a appuyé la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a ajouté les deux remarques suivantes : en

ce qui concerne la salle de conférence, elle a fait observer que les besoins stratégiques peuvent parfois s'emporter sur les questions de rentabilité. À la lecture du rapport du vérificateur externe et des différentes options proposées, elle appuie la construction d'une nouvelle salle de conférence, pour autant que celle-ci soit adaptée aux besoins. En ce qui concerne les places de stationnement, elle appuie la suggestion du Bureau international visant à étudier la question de manière plus approfondie, notamment pour répondre aux besoins des délégués qui se heurtent à des difficultés pour assister aux réunions de l'OMPI.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique appuie les efforts déployés par l'OMPI pour trouver des locaux susceptibles d'assurer le fonctionnement optimal de l'Organisation. Elle a tout de même mis en doute le bien-fondé d'une salle de conférence de 650 places. Elle a fait observer que le rapport du Contrôleur fédéral des finances indique qu'il n'y a pas de justification économique en faveur de la construction d'une telle salle. Elle a également pris note avec préoccupation du plan en faveur de la création d'aires de stockage supplémentaires en sous-sol, indiquant qu'elles ne saisissent pas les avantages qui en découleraient, compte tenu en particulier de leur coût de 13 millions de francs suisses. Elles est par conséquent prononcée en faveur du plan relatif aux locaux de l'OMPI sans les aires de stockage supplémentaires et sans la salle de conférence. Elles est dite convaincue qu'une enveloppe budgétaire comprise entre 144 et 158 millions de francs suisses serait plus raisonnable compte tenu des besoins et des moyens actuels de l'OMPI. Elle a en outre recommandé que l'OMPI assure les services d'une entreprise privée pour superviser la gestion du projet de construction.

30. La délégation de la France appuie la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a indiqué qu'elle est très satisfaite du travail accompli par le vérificateur externe, les architectes et le Secrétariat, qui a tenu les États membres informés. Elle a estimé que les rapports sont très utiles pour comprendre l'évolution du coût du projet. Elle a espéré, afin de limiter les coûts, que les fonds mis de côté au titre des imprévus ne seront pas dépassés, que le nombre de places de travail sera augmenté au maximum et qu'un système sera mis en place afin de permettre aux États membres d'être constamment tenus au courant de l'état d'avancement du projet.

31. La délégation du Guatemala s'est associée aux déclarations faites par les autres délégations, notamment celles des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, n'étant pas convaincue de l'utilité d'une salle de conférence.

32. Le président a noté la gratitude et la satisfaction exprimées par plusieurs délégations envers le Secrétariat, le Contrôleur fédéral des finances de la Confédération suisse et l'architecte pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'établir les documents de cette réunion; il a également relevé l'appui que la proposition du Secrétariat a obtenu de la part de la plupart des délégations, le vœu exprimé par plusieurs délégations que le processus décisionnel ne soit pas retardé, le besoin exprimé par certaines délégations de recevoir l'assurance que les activités de construction n'auront pas d'effet négatif sur les programmes du Secrétariat en matière de coopération pour le développement, et la grande importance accordée à la proposition visant à augmenter le nombre de postes de travail de l'Organisation. Il a ensuite mentionné le besoin exprimé par plusieurs délégations que les exigences techniques et les suggestions du vérificateur externe soient respectées. Il a en outre rappelé la suggestion formulée par quelques délégations, en particulier le groupe B, tendant à ce qu'un organe de contrôle clairement défini, tel que le Comité du programme et budget, supervise l'exécution du projet de nouvelle construction. Il a également indiqué que certaines questions ont été soulevées à propos des hypothèses sous-jacentes tendant les estimations financières et les mécanismes de financement. Le président a par ailleurs relevé qu'un grand nombre de

délégués sont dits favorables à la construction de la salle de conférences. Il a toutefois pris note du fait que cette proposition a rencontré des oppositions. Il a poursuivi en indiquant que, si des délégations ont suggéré qu'il soit fait un plus grand usage des installations de l'Office des Nations Unies à Genève, d'autres ont insisté sur la nécessité de conserver l'autonomie et l'indépendance voulues en prévision des besoins futurs de l'Organisation. Il a en outre rappelé que plusieurs délégations ont soulevé la question des places de stationnement pour les délégués participant à des réunions. Enfin, le président s'est dit satisfait de la réduction budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002 - 2003, avant d'inviter le Secrétariat à traiter les questions qui venaient d'être mentionnées.

33. Le Secrétariat, pour donner suite aux questions soulevées par la délégation des États Unis d'Amérique à propos du financement et des projections, a fait référence au paragraphe 76 du document WO/PBC/5/2, qui indique que le budget est financé au moyen d'une combinaison des recettes annuelles prévues et des réserves disponibles. Il a noté que, dans le cadre de la réforme précédente, les fonds des réserves spécialement pour les locaux a été intégré dans les réserves des Unions. Celles-ci font partie des ressources disponibles pour financer le budget de l'exercice biennal, y compris le projet de construction et les projets relatifs aux techniques de l'information. Cela s'est fait en maintenant les réserves au niveau approuvé par les États membres, c'est-à-dire environ 18% du budget total pour l'exercice biennal. Le Secrétariat a noté que l'examen des besoins de financement pour le projet de constructions s'est fait en même temps que celui des besoins de financement de l'ensemble de l'Organisation. Il a été estimé que cela permettrait d'éviter la constitution de réserves excessives que l'on a connue dans le passé. Cela a également eu pour conséquence, toutefois, qu'aucune réserve particulière n'a été établie pour le projet de construction et qu'il n'a pas été fait de distinction entre les fonds provenant respectivement des recettes annuelles et des réserves. En vue de l'examen des besoins de financement, le Secrétariat a rappelé que le coût de la construction s'élève à 190,5 millions de francs suisses alors que les réserves vérifiées s'élevaient, à la fin de 2001, à 264,4 millions de francs suisses. Bien que les réserves ne soient pas entièrement destinées à financer la construction, les fonds disponibles fournissent une source de financements sûre et substantielle. Les éléments d'information concernant les réserves ont été obtenus grâce à des projections des recettes et des dépenses jusqu'à l'année 2009. Ces projections sont permises de dégager un scénario pour illustrer le degré de souplesse dont dispose l'Organisation, et donnent une idée des économies à long terme que permettront la mise à disposition d'un nouveau bâtiment administratif et l'automatisation du système du PCT. Ceci est indiqué dans le tableau 15 du document WO/PBC/5/2, avec l'augmentation impressionnante de l'excédent découlant de l'amélioration de la structure des coûts de l'Organisation. Il faut savoir toutefois que cette dernière préconise la création d'excédents. Ce qui est présenté doit plutôt être considéré comme une simple indication du degré de flexibilité possible pour entreprendre de nouvelles activités ou ajuster le montant des taxes. Les décisions concernant le budget, les recettes et les taxes seront prises dans le cadre de l'exercice budgétaire biennal. Les projections ne représentent qu'un scénario visant à mettre en lumière l'utilité à long terme du projet de construction. En ce qui concerne les projections relatives au nombre de demandes PCT, il a été relevé que le Secrétariat, dans le passé, sous-estimait le nombre de demandes et les recettes. Le Secrétariat a exprimé l'avis que les nouvelles projections constituent une amélioration notable par rapport aux efforts précédents, tout en demeurant plutôt prudentes. Au début de l'année 2001, l'hypothèse initiale pour le PCT était de 14 000 demandes en 2002. Malgré le ralentissement enregistré à la fin de 2001 et au début de 2002, cette estimation a été maintenue dans les projections actuelles. À trois mois de la fin de l'année, le Secrétariat est en mesure de confirmer que cet objectif sera atteint en 2002. Le Secrétariat a en outre précisé que sa projection comprend des indications de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique selon lesquelles

il n'y a pas d'augmentation du nombre de demandes des États - Unis entre 2001 et 2002. En ce qui concerne les années à venir, les projections traduisent une approche prudente, avec un pourcentage d'augmentation établi à 10% en 2002 pour baisser ensuite jusqu'à 7% en 2006. Ceci est à comparer à un taux d'accroissement de plus de 20% ces dernières années. De plus, il a été noté que le fait que le nombre de demandes soit plus bas que prévu se traduira automatiquement par des besoins budgétaires moins élevés. Par conséquent, l'évolution du dépôt de demandes aura une incidence limitée sur l'ensemble du scénario financier. En ce qui concerne les implications budgétaires du projet IMPACT, relatives aux techniques de l'information, le Secrétariat a indiqué qu'il est prévu des économies importantes une fois que le projet sera opérationnel. L'importance de ces économies ne pourra toutefois préciser quelorsqu'on aura une certaine expérience du fonctionnement d'un nouveau système. S'agissant de la mise à disposition de places de stationnements supplémentaires pour les délégués, le Secrétariat a expliqué que les exigences et conditions essentielles régissant la construction du bâtiment et l'aménagement de places de stationnements supplémentaires sont fondées sur le plan localisé de quartier (PLQ). Il a signalé que le PLQ actuel n'autorise que 280 places de stationnements souterraines. C'est pour cette raison, a-t-il expliqué, qu'une aire de stockages supplémentaires a été conservée en vue d'une éventuelle conversion ultérieure en places de stationnement, sous réserve de l'autorisation des autorités genevoises. À cet égard, le Secrétariat a fait référence au paragraphe 16 du document WO/PBC/5/2, qui propose que la question fasse l'objet d'un complément d'étude, et assure le comité qu'il effectuera cette étude, étant donné l'appui vigoureux que le sujet a reçu de plusieurs délégations. S'agissant du nombre de places de travail, le Secrétariat entend l'augmenter pour le faire passer de 500 à 560, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse. Il assure le comité qu'il étudiera la possibilité d'augmenter au maximum le nombre de places de travail. En ce qui concerne la gestion du projet, le Secrétariat a fait référence aux paragraphes 285 et 286 du document WO/PBC/5/3, qui décrivent la nécessité d'une coordination entre l'OMPI en sa qualité de cliente, d'une part, et la société externe chargée de la gestion du projet, d'autre part, et il assure le comité qu'ils suivraient une recommandation visant à renforcer la structure de gestion du projet. S'agissant de la structure de compteur, le Secrétariat a dit qu'il examinera la proposition tendant à établir un organe ou mécanisme dépendant du Comité du programme et budget, pour superviser les travaux du projet de nouvelle construction. Il a expliqué les difficultés qui se présentent lorsqu'ils agissent de réserver, dans un délai raisonnable, des salles de réunion adéquates à Genève pour les réunions de l'OMPI. Ce qui est généralement disponible est la grande salle des assemblées du Palais des Nations qui, avec plus de 1300 places, paraît trop grande pour l'OMPI tout en permettant pas de disposer des salles plus petites pour les réunions de coordination. Il a insisté sur les avantages que présenterait la construction de la salle de conférence proposée par l'Organisation.

34. Le Secrétariat a en outre indiqué que, selon l'analyse initiale effectuée par les sociétés d'étude et l'architecte, il sera possible d'aménager 560 places de travail, ce qui représente une augmentation de 60 places. Il a toutefois exprimé des réserves quant à une augmentation du nombre de places de travail au-delà de 560. Il estime qu'il faudrait un complément d'étude pour examiner cette possibilité. Le Secrétariat a en outre indiqué que, selon l'architecte, il serait techniquement possible d'augmenter à 650 le nombre de places de travail mais que cela dépendrait de la configuration qui serait adoptée pour les bureaux fonctionnant dans diverses unités administratives qui occuperaient le bâtiment. Le Secrétariat a en outre précisé que les exigences techniques formulées par le vérificateur feront l'objet d'un complément d'étude de

lapartdesspécialistestechniquesetdesarchitectesentreoctobreetdécembredecetteannée. Ilatoutefoisassurélecomitéqu'ilentendsuivretouteslesrecommandationstechniques,en particulierlesexigencesrelativesauxéconomiesd'énergie,àlaventilation,àlaclimatisation, etc.

35. L'architecteafournilesprécisionssupplémentairesuivantes :encequiconcerneles placesdetravail,lebâtimentatétéprévupouruncertainnombredeplaces,conformémentàla demandedel'OMPI.Ondisposetoutefoisd'unecertainesouplessedans l'utilisationdu bâtiment.Cettesouplessedépendradelaconfigurationprécisedessallesquiseraadoptée pourrépondreauxbesoinsdesoccupantsdubâtiment.L'architecteaindiquéqu'ilnevoit aucunproblèmeàaugmenterlenombredeplacesdetravailpourlefairepasserde500à560, voireà 600.

36. LadélégationduRoyaume -Uniadéclaréqu'il estessentiield'augmenterlenombrede placesdetravail.Ladélégationasouignéque,selonleparagraphe 259,àlapage 64du documentWO/PB C/5/3,lessurfacesetlevolumeprévusrapportésàlaplacedetravailson tropimportantsetdevraientêtrerevus.ElleademandéauSecrétariatdepréciserlenombre optimaldeplacesdetravaildontl'Organisationpourraitespérerdisposerdansleconcept architecturalactuel.

37. LeSecrétariataditqu'ilverrallenombremaximumdeplacesdetravailquipeutêtre envisagé –enfonctiondeslimitationsactuelles –commeobjectifpossibleenvuedela modificationdesspécificationstechniques.Surcepoint,l'architecteacconfirméqu'ilpourra êtreenvisagé d'installerjusqu'à600 personnesdanslebâtimentadministratifouten conservantlesstructuresactuelles.Ilatoutefoisnotéquel'augmentationdunombrede placesdetravailentraîneraitunediminutionduconfort.LeSecrétariatanéanmoinsprécisé que,dufaitquecertainssecteursstelsquelesfinancesetlessystèmesd'enregistrementexigent unecertaineconfidentialitéetraitentuneinformationsensible,ilconviendraitde leur appliquer,enmatièredeplacesdetravail,descritèresdifférentsdeceuxquiserontappliqués auxautressecteurs.Ilpeutdoncs'avéredifficile,d'unpointdevuepratique,d'atteindrela capacitémaximaleindiquéepourlebâtimentadministratif.Lenécessaireseranéanmoinsfait pourétudierl'aménagementd'unnombredeplacesdetravailaussiélevéquepossible,surla based'étudestechniquessupplémentaires.Àproposdelaquestiondel'utilisationrationnelle del'espace,leSecrétariat asouignéquelenouveaubâtimentneserapasseulementun bâtimentintelligent,maisseraégalementintégréavec d'autreslocauxdel'OMPI.Les installationscommunesqu'offriralenouveaubâtimentservirontà d'autreslocaux,telsque l'ancienbâtiment del'OMM,quimanquentdesallesderéunionadéquateset d'autres installationsnécessaires.

38. LadélégationdesÉtats -Unisd'Amériqueaémisdesréservesquantaumontage financieretademandéconfirmationdufaitquelestaxesduPCTresterontinchangéesau coursdelaprochainepériodedesept ans.Elles'estaussidéclaréepréoccupéequantaux hypothèsesfondamentalesconcernantlefinancementduprojet,notammentpourcequiestde larépartitionentresrecettesactuellesetl'utilisationdesréservesconcernantlestaxes,car cetéquilibreestdemodifierlesprojectionsconcernantlestaxesaucoursdelamiseen œuvreduprojet.

39. Faisantréférenceauparagraphe 59dudocument WO/PBC/5/2concernantlestaxesdu PCT,leSecrétariat a noté quelestaxessontmaintenuesauniveaude 2002enattendantles décisionsquiserontprisesdanslecadredelaréformeduPCT,quidevraitentraînerune modificationimportante delastucturedestaxes.Ilprévoitquecesdécisions serontprises

d'ici la fin de l'année 2003 et prendront effet dès le 1^{er} janvier 2004. Il a indiqué en outre que toutes les projections et hypothèses, en particulier les estimations de recettes, seront réévaluées au printemps 2003 dans le cadre du processus budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005. À propos de la question de la méthode de financement du projet et de l'éventuelle surestimation des projections, le Secrétariat a fait référence au tableau 14 du document WO/PBC/5/2, qui présente des informations et des estimations de recettes concernant le PCT pour la période 1996-2009. Malgré l'augmentation enregistrée au premier semestre de cette année, un pourcentage d'augmentation de 10% est confirmé pour 2002. Le Secrétariat est resté prudent en prévoyant une baisse du taux d'accroissement des prochaines années. Le Secrétariat a en outre fait référence au tableau 15 du document WO/PBC/5/2, qui indique que l'on s'attend à un excédent à partir de 2006. Avec l'achèvement d'un nouveau bâtiment en 2007, la structure des coûts évoluera à la baisse en raison d'une diminution des frais de location et des prévisions d'excédents augmentent considérablement en 2008 et 2009. Les excédents prévus pourront être utilisés soit pour de nouvelles activités, soit pour des ajustements de taxes.

40. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'il importe d'aborder de manière intégrée le coût proposé du projet de nouvelle construction, la question du financement et les niveaux de taxes du PCT ainsi que celles des réserves prévues, afin de permettre aux assemblées d'avoir la certitude que les estimations fournies sont fondées et fiables. Elle a rappelé la préoccupation selon laquelle les estimations actuelles ne sont pas réalistes et a souhaité que l'on s'efforce de réévaluer au mieux les hypothèses pertinentes.

41. Le Secrétariat a indiqué que la formule choisie dans la proposition budgétaire n'est qu'une parmi d'autres, et vise à tirer le plus grand parti possible des fonds disponibles. Une autre possibilité pourrait être de créer un fonds pour le projet, comme cela s'est fait dans le passé, et de couvrir la totalité des besoins budgétaires du projet avant approbation. Cette méthode avait abouti à la constitution de réserves considérées comme excessives.

42. La délégation des États-Unis d'Amérique a appelé à demander des éclaircissements concernant la possibilité de valider de manière indépendante les hypothèses et projections indiquées dans le document.

43. La délégation de la France a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions sur un certain nombre de points. Premièrement, elle a noté que l'OMPI dispose d'un niveau de réserves très confortable qui devrait, selon la délégation, couvrir le financement du bâtiment, pour autant que ces réserves suffisent aussi à couvrir les projets relatifs aux techniques de l'information. Deuxièmement, la délégation souhaite avoir confirmation du montant des frais annuels de location, un point qui justifierait à lui seul l'investissement dans le nouveau bâtiment. Elle note que les 20 millions de francs suisses annuels en frais de location d'immeubles à usage de bureaux représentent 40 millions par budget biennal, desorte qu'en 10 ans on aurait amortisé l'investissement dans le nouveau bâtiment. Troisièmement, la délégation note l'augmentation prévue dans la croissance des activités du PCT jusqu'en 2009. Elle trouve par conséquent une discordance entre la croissance escomptée dans le tableau 14 du document WO/PBC/5/2 et la projection des recettes évoquée dans le même document et demande des éclaircissements sur cette apparente contradiction. Quatrièmement, en ce qui concerne la réforme du PCT et le volume des recettes à prévoir dans le cadre du système du PCT, les activités afférentes à l'examen préliminaire effectué au titre du "chapitre II" vont vraisemblablement subir une baisse assez importante puis que l'un des objectifs de la réforme est de simplifier l'administration des opérations. Cette perte de revenus est estimée par la délégation à 18 millions de francs suisses par an. La délégation

souhaite connaître les plans du Secrétariat pour la compenser. Un dernier point concerne le nombre maximal de bureaux et leurs surfaces: ce nombre semble fluctuer entre 600 et 700 postes de travail. La délégation souhaite connaître la taille du module par poste.

44. Le Secrétariat, en réponse aux questions de la délégation de la France, a fait référence à la partie IV du document WO/PBC/5/2, qui donne des informations et des estimations concernant les recettes. Les données sont présentées sur une base annuelle afin de mieux illustrer les tendances passées et futures. Des données détaillées sont en outre fournies sur le nombre d'enregistrements, la taxe moyenne et le total des recettes par union. Le Secrétariat a ensuite parlé du tableau 2 du document WO/PBC/5/2, dans lequel les montants de recettes sont résumés par exercice biennal. Sur la question des réserves, le Secrétariat s'est référé au tableau 15 du document WO/PBC/5/2, qui indique un montant de réserves établi à 264,4 millions de francs suisses à la fin de 2001. Il a fait observer que la réforme précédente du système de réserves visait à ramener le montant de celles-ci à un niveau raisonnable. Comme l'indique le tableau 15, cela se fait par la mise en œuvre de plusieurs grands projets, dont le projet IMPACT, le WIPONET, la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM et la nouvelle construction. La chute temporaire du montant des réserves au-dessous des objectifs recommandés prévue pendant les années 2004 et 2005 sera suivie d'un redressement avec le dégel d'excédents supplémentaires vers 2007 et au-delà. Le Secrétariat a précisé que la réévaluation des recettes a été réduite du chapitre II de la partie du processus de réforme du PCT et que ses incidences financières rentreront dans la révision des taxes. En ce qui concerne les estimations de recettes diverses, le Secrétariat a fait référence au tableau 13 figurant à la page 23 du document WO/PBC/5/2 et énuméré les différents éléments. Sur la question des places de travail, le Secrétariat a expliqué que la taille de chaque bureau dépend d'un niveau hiérarchique du fonctionnaire qu'il occupe. Le Secrétariat a cité plusieurs exemples: un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs utilise 14 mètres carrés, ce qui équivaut à deux unités de place de travail, deux fonctionnaires de la catégorie des services généraux partagent un bureau occupant trois unités soit 21 mètres carrés, et en fin un fonctionnaire de niveau de vice-directeur général a besoin d'un espace de bureau beaucoup plus grand qu'un simple administrateur. Il a fait observer que le nombre d'unités de place de travail varie selon les catégories de fonctionnaires qui occupent le bureau. Le Secrétariat estime que le nombre de 560 places de travail peut être atteint, selon la disposition future des locaux. Pour pouvoir en réaliser plus, cependant, un complément d'étude serait nécessaire.

45. À l'issue des délibérations et consultations entre les membres du comité, le président a donné lecture d'un projet de paragraphe de décision et a invité les membres du comité à faire des observations le concernant.

46. La délégation du Mexique s'est déclarée satisfaite du texte du projet de décision. Elle a rappelé qu'elle est favorable à la construction de la salle de conférence, car celle-ci est nécessaire et que les ressources sont disponibles. Elle a fait observer que les représentants participant aux réunions de l'OMPI sont parfois contraints d'asseoir sur des chaises pliantes ou de rester en dehors de la salle de conférence actuelle en raison d'un manque d'espace.

47. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est dite satisfaite du projet de recommandation aux assemblées. Elle a pris note des assurances données par le Secrétariat que les études relatives aux places de stationnement supplémentaires seront sans incidences sur l'échéancier du projet de construction et qu'elle souhaite savoir qu'elles études seront réalisées.

48. Le Secrétariat a assuré aux membres du comité qu'il étudie relative aux places de stationnement supplémentaires sera entrepris dès que les assemblées auront approuvé le projet de construction proposé. Elle sera réalisée entre octobre et décembre 2002, avant la finalisation de la conception technique du projet.

49. Le président a pris note du consensus sur le texte de la décision proposée.

50. En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour (Budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et programme et budget révisés pour 2002-2003), se félicitant du rapport d'évaluation des vérificateurs extérieurs qui constitue une base solide pour l'accomplissement du mandat donné par les assemblées à leur trente-sixième session en septembre 2001 (voir le document A/36/15), ainsi qu'un fondement utile pour la prise d'une décision opportune à leur trente-septième session, le Comité du programme et budget a décidé de recommander aux assemblées des États membres :

i) d'approuver

a) la construction d'un bâtiment administratif tel qu'il est proposé dans le document WO/PBC/5/2, avec les modifications voulues pour maximiser le nombre de places de travail, ainsi que pour optimiser la conception technique conformément aux recommandations visant la réalisation d'économies sur les coûts et de gains d'efficacité;

b) la désignation, conformément aux procédures de passation de contrats de l'OMPI, d'un cabinet de consultants extérieur qui sera chargé de participer à la gestion du projet;

c) l'étude complémentaire, à réaliser par le Bureau international, concernant la fourniture de places de stationnement supplémentaires et les consultations nécessaires avec les autorités genevoises;

d) un mandat qui sera donné au Comité du programme et budget de superviser le projet de construction, en particulier pour ce qui concerne la finalisation de la conception technique, en recevant des rapports réguliers du Bureau international, et l'instauration d'un processus de consultation, dans le cadre du Comité du programme et budget, entre les délégations intéressées

et le Secrétariat afin de valider les projections financières et les hypothèses qu'elles fondent;

ii) de prendre note des assurances données par le Bureau international que la mise en œuvre du projet de construction sera sans incidences sur le montant des ressources disponibles pour les programmes relevant de la coopération pour le développement (troisième partie du Programme et Budget) ou pour d'autres activités prioritaires de l'Organisation.

iii) de statuer sur la proposition (document WO/PBC/5/2) tendant à construire une salle de conférence, à laquelle le Comité du programme et budget est favorable à la quasi-unanimité, en prenant en considération la nécessité d'une coordination avec l'ONUG pour une utilisation maximale des locaux de conférence.

51. Le président a ensuite ouvert les débats sur le point 6 (divers) de l'ordre du jour.

52. La délégation de l'Égypte a soulevé la question de la disponibilité des documents en langue arabe lors de certaines réunions de l'OMPI. Elle croit comprendre qu'actuellement les documents sont diffusés dans cette langue pour trois types de réunions de l'OMPI : les assemblées des États membres, les conférences diplomatiques et le Comité du programme et budget. Étant donné l'importance croissante des questions de propriété intellectuelle, elle a demandé au Secrétariat de fournir la documentation en langue arabe pour d'autres réunions de l'OMPI de nature plus technique, notamment celles du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a souligné l'importance des travaux de ce comité, notamment pour les pays en développement. À cet égard, elle a indiqué qu'il est essentiel que les documents soient disponibles en langue arabe pour une participation efficace de pays arabophones comme l'Égypte, étant donné notamment que les autorités compétentes de ces pays qui suivent ces questions, ainsi que les détenteurs des savoirs traditionnels eux-mêmes, sont arabophones. La délégation a rappelé qu'elle a présenté cette même demande à toutes les sessions du comité intergouvernemental et qu'elle a reçu à cet égard l'appui de nombreuses délégations. Elle a ajouté que lors de la dernière session du comité intergouvernemental, en juin, le Secrétariat a signalé la nécessité de porter cette demande à l'attention du Comité du programme et budget afin qu'il y soit donné suite.

53. Le Secrétariat a pris note de la proposition de la délégation de l'Égypte. Il a donné à cette délégation l'assurance qu'il en étudiera plus avant les incidences financières, ainsi que les conséquences possibles sur les pratiques actuelles de l'OMPI en matière de langues de travail.

54. Ladélégationd'Omanadéclarépartagerlespointsdevueexprimésparladélégationde l'Égypteencequiconcernelatraductionarabe.ElleaaussiindiquéquelesOmanaisqui s'occupentdessavoirstraditionnelsetdufolkloresontengénéraldesarabophonesquine parlentaucuneautre langue.Elleademandéaucomitédemettreàdispositiondesressources àcettefin.

55. LadélégationduDanemark,parlantaunomdel'Unioneuropéenneetdes États membres,asoulevélaquestiondufinancementdelaparticipationdespeuplesautochtoneset descommunautéslocalesauxréunionsquilesintéressentàl'OMPI.Ilarenvoyélecomitéau projetderapportdelasessiondejuinduComitéintergouvernementaldelapropriété intellectuellerelativeauxressourcesgénétiques,auxsavoirstraditionnelsetaufolklore (documentWIPO/GRTKF/IC/3/17Prov.)etacitéladernièrephraseduparagraphe 30dece document,oùilestditensubstancececi : "...en cequiconcernelefinancementdela participation(despeuplesindigènesetdescommunautéslocales),leprésidentaprisnotedes explicationsfourniesparleSecrétariatelonlesquellesleComitéduprogrammeetbudget étudieraplusavantlaquestion, queleGRTKFlaisseraparconséquentensuspens".La délégationasouhaitéconnaîtrelesvuesduSecrétariatsurlapossibilitédemiseenœuvrede cetterecommandation.

56. LadélégationduMexiqueadéclaréappuyerlesdéclarationsfaitespar ladélégationdu Danemarketsuggéréquecetteconsultationnesoitpaslimitéeauxcoordonnateursrégionaux maisqu'ellesoitouverteauComitéduprogrammeetbudgetetàtoutmembrede l'Organisationintéressé.

57. LadélégationduVenezuela adéclaréappuyeralapropositiondeladélégationdu Mexiqueconcernantdesconsultationspluslarges.Elleasoulignélanécessitéd'uneaction rapide,rappelantlesintentionsdelaréuniondejuilletelonlesquellesunesolutiondevrait êtretrouvéeavantlaprochaineréunionducomitéintergouvernemental.

58. LeSecrétariatadéclaréqu'ilétudierademanièreplusapprofondielesincidences financièresdelapropositionelle -mêmeetdecequ'elleimpliquepourd'autresréunionsde l'OMPI.À ceteffet,desinformationsplusprécises,tellesquelenombred'organisationsnon gouvernementales(ONG)àinviter,serontnécessaires.

[Findel'annexeetdudocument]